

DISTRICT 1780

PRIX DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



ARTICLE 1 : OBJET

Le District 1780 du Rotary International souhaite valoriser l'Enseignement Professionnel, ses enseignants, ses élèves et ses filières professionnelles. Pour ce faire, il organise annuellement le « Prix de l'Enseignement Professionnel » avec le concours de l'ensemble des Clubs du District et en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble et la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Tous les établissements publics ou privés sous contrat d'état avec l'Education Nationale ou des établissements à orientation agricole (DRAAF) sont éligibles. BEP, CAP, BAC PRO et BTS sont les filières concernées.
- Un établissement peut présenter 3 candidatures maximum.
- Tout candidat retenu, quel que soit l'issue du concours, peut candidater à nouveau lors d'une prochaine édition.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 Envoi des dossiers de candidature

Courant décembre 2020, le Rectorat et la DRAAF envoie aux chefs d'établissement concernés le dossier de candidature.

Le dossier comprend :

- le dossier de candidature proprement dit
- la liste des coordinateurs départementaux
- la liste des Prix
- la Convention en vigueur

3.2 Suivi des candidatures

Tout établissement est affecté à un Rotary Club du District 1780. Le président du club et/ou le responsable de l'action professionnelle sont en charge du suivi de la candidature du ou des établissements concernés avec l'aide appuyée du coordinateur départemental.

3.3 Réception des dossiers de candidature

Les candidatures sont réceptionnées **le 31 Mars 2021** au plus tard. Le ou les candidatures sont centralisées par le responsable de l'action professionnelle concerné, puis transmises au coordinateur départemental pour évaluation.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection seront :

- le dossier scolaire,
- La motivation et l'engagement dans le projet professionnel,
- L'engagement citoyen

REGLEMENT PRIX DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SUITE)

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES PRIX

Modalités

Le Prix de l'Enseignement Professionnel se déroule en 2 étapes.

- 1^{ère} étape : attribution du 1^{er} et 2^e prix et des 3 accessits au niveau département
Pour cette étape, les jurys de sélection et classement sont paritaires Rectorat/Rotary
- 2^e étape : Attribution du Prix d'Excellence au niveau du District
Les cinq lauréats départements participent à la Grande Finale et sont tous primés
Pour cette étape, la composition du jury de classement est la suivante :
 - Les 5 coordinateurs départementaux (ne vote pas pour les candidats de son département)
 - Le coordinateur District du Prix de l'Enseignement Professionnel
 - Un représentant du Rectorat
 - Le Gouverneur du District 1780 ou son représentant

Calendrier

- 1) Ouverture du concours en janvier 2021.
- 2) Date limite de réception des dossiers de candidature : le Mercredi 31 Mars 2021.
- 3) Tenue des jurys de sélection départementale (audition des candidats) : Avril 2021.
- 4) Tenue des jurys de classement départemental (désignation du lauréat) : 1^{ère} quinzaine Mai 2021
- 5) Tenue du jury de classement au niveau District (Attribution du Prix d'Excellence) : 2^e quinzaine Mai 2021.
- 6) Remise des prix et accessits départementaux organisés par les « clubs Parrains » : 1^{ère} quinzaine Juin 2021.
- 7) Remise des Prix District lors de l'AG du District le 19 juin 2021.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours

ARTICLE 6 : DOTATION (*)

La dotation globale de **10650 €** se répartit ainsi :

Pour chaque département

1^{er} Prix 650 € - 2^{ième} Prix 450 € - 1^{er} accessit 250 € - 2^e accessit 250 € - 3^e accessit 250 €

Pour le District

Prix d'Excellence 600 € - 2^e Prix 400 € - 3^e Prix 200 € - 4^e Prix 100 € - 5^e prix 100 € (*)

Le District se réserve le droit d'annuler sa contribution si le nombre de candidatures est jugé non représentatif au regard du nombre de Clubs du District.

REGLEMENT PRIX DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SUITE)

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS

Tout dossier non conforme ne sera pas pris en compte. Les candidats sont aussi invités à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utile (maquette, plans, photos, ...) pour illustrer leur projet.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

La participation au présent concours est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter. Toute décision de rejet de candidature fondée sur un manquement au respect du règlement, ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent la prise de vue et la publication sous toutes les formes, audio, internet, presse (liste non limitative) des photos, prises de vues, vidéos contenues dans le dossier ou prises à l'occasion des jurys et de la remise de prix

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant- en cas de motif légitime – d'opposition.

Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse du District 1780.